



Avis n°2013-2
Conseil d'administration du 28 juin 2013

Objet : élections des membres du conseil d'administration de la CNRACL – modalités pour le prochain scrutin

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu les articles 9 et 10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la CNRACL,

Vu le décret n°2011-970 du 16 août 2011 relatif au renouvellement des représentants des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 au conseil d'administration de la CNRACL,

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 2008 fixant la date et les modalités des élections des représentants élus au conseil d'administration de la CNRACL,

Vu l'arrêté du 19 août 2011 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 au conseil d'administration de la CNRACL,

Vu l'article 47 du règlement intérieur du conseil d'administration de la CNRACL,

Vu le bilan du scrutin de 2008 élaboré par le service gestionnaire et présenté à la commission de la réglementation le 7 avril 2009,

Vu les propositions émises par les membres de la commission de la réglementation au cours de la séance du 15 décembre 2009,

Vu l'avis du Conseil d'administration n°2010-9 du 1^{er} avril 2010.

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

« 1. demande aux ministères de tutelle de la CNRACL de prendre en compte les éléments suivants lors de l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux modalités des élections des représentants élus au conseil d'administration de la CNRACL :

- Constitution des listes électorales : le conseil souhaite que les listes électorales de tous les collèges soient élaborées par le Directeur général de la Caisse des Dépôts à une date fixe, six mois avant la date de clôture du scrutin.

- Publication des listes électorales : le conseil donne son accord à la publication des listes électorales par voie électronique, parallèlement au maintien d'un affichage papier pour le collège des actifs. La mise à disposition par voie électronique doit permettre d'allonger le délai effectif de publication de listes électorales, afin que les électeurs disposent d'un délai

suffisant pour en prendre connaissance et communiquer au service gestionnaire les demandes de rectifications.

- Modalités de vote :

. Pour le collège des actifs, le conseil demande l'organisation d'un vote mixte par lequel les électeurs auront le choix de s'exprimer, soit par Internet (sur leur lieu de travail, ou depuis tout autre point de connexion), soit par carte T.

. Pour les collèges des employeurs, le conseil demande également l'organisation d'un vote mixte par Internet ou carte T, ainsi que la mise à disposition d'une profession de foi.

. Pour le collège des retraités, le conseil demande aussi l'organisation d'un vote mixte par Internet ou carte T.

S'agissant du vote par carte T, le Conseil sollicite l'instauration d'un délai entre la date de clôture du scrutin et la date de dépouillement, afin de prendre en compte les cartes T expédiées par les électeurs avant la clôture du scrutin et parvenues dans la boîte postale jusqu'à la veille du dépouillement.

« 2. demande que les employeurs participent activement au déroulement du scrutin des actifs lors des phases de publication des listes électorales (contrôle des listes diffusées) et de vote (moyens et matériels mis à disposition), et qu'ils informent en continu leurs agents lors des différentes étapes du scrutin. »

Pour le vote par Internet, les employeurs devront, sous leur propre responsabilité, mettre à disposition des actifs les conditions matérielles (outils et les locaux) permettant à tous les électeurs de s'exprimer dans des conditions garantissant l'intégrité, la sécurité et l'anonymat de leur vote.

« 3. demande au service gestionnaire de mener une réflexion pour le prochain scrutin sur la modification visuelle des enveloppes « Elections CNRACL » afin de mieux les différencier des plis publicitaires. »

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres